

SLO

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-69

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
CCE – CONVENTION MUTUALISATION MATERIEL
BROYEUR

Date de convocation du Conseil : **31 octobre 2023**
Affichée le : **31 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **07 novembre 2023**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,
OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que La CCE ayant acquis un broyeur, a souhaité agir sur la quantité des déchets verts apportés en déchèterie en proposant aux communes composant la CCE, la mise à disposition du broyeur de branches et végétaux BUGNOT 56.

La CCE, propriétaire du broyeur, en assurera la couverture par une police d'assurance « bris de machine », l'entretien, la gestion, le stockage dans les locaux du Centre Technique Intercommunal (CTI).

La commune, autorisée par la CCE, aura la responsabilité du broyeur dès lors que le matériel aura quitté le CTI.

Une prise en main à l'utilisation du broyeur sera dispensée par la CCE ou son représentant.
La commune devra obligatoirement inscrire le personnel utilisateur à cette session de prise en main qui se déroulera au CTI.

La convention définira les conditions de prêt, les conditions d'utilisation du broyeur, de sécurité, d'assurances. Elle s'étendra sur l'année civile

La convention est établie sans but lucratif. Le remboursement s'établit sur la base d'un coût unitaire de 26 €/heure d'utilisation (une ½ heure commencée est une ½ heure facturée) prenant en compte le coût d'amortissement, d'entretien et d'assurance de celui-ci.

Les tarifs pourront être revus chaque année lors du vote de la grille tarifaire de la mutualisation du matériel communal par le Conseil Communautaire et par validation en Conseil Communal par les communes membres.

Aucun dépôt de garantie n'est exigé dans le cadre de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 033-213303746-20231107-202369PRETBROYE-DE

SLO

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature de la convention de mutualisation du nouveau broyeur, d'inscrire les agents concernés et autorise M. Le Maire à poursuivre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **07 novembre 2023**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance
Frédéric ATTAL

Le Maire
Arnaud OVIDE

